





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 FEV 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 27 FEV. 2019</p>
---	--

Service : Juridique mep/n° 379

ADMINISTRATION GENERALE

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public communal d'une partie de l'impasse de la Tible en vue de sa cession avec d'autres parcelles composant « l'ilot Saint-Jacques » à VIATERRA, dans le cadre d'un projet de construction d'un programme immobilier.

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la voirie routière et notamment son titre IV
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment Livre III Titre I
- VU le projet cité en objet

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une enquête publique est prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une partie de l'impasse de la Tible en vue de sa cession avec d'autres parcelles composant « l'ilot Saint Jacques » à VIATERRA dans le cadre d'un projet de construction d'un programme immobilier.

ARTICLE 2 : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan cadastral
- Une demande adressée à FRANCE DOMAINE
- Un registre d'enquête

ARTICLE 3 : La durée de l'enquête est fixée à 19 jours consécutifs du 18 Mars 2019 au 5 Avril 2019.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Place Gabriel Peri ainsi que sur les lieux, 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés au service juridique en Mairie Place Gabriel Peri du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public au Service Juridique en Mairie le lundi 18 Mars 2019 de 14 heures à 17 heures et le vendredi 5 Avril 2019 de 14 heures à 17 heures.

En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 74 08).

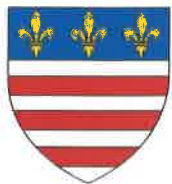
ARTICLE 7 : Madame Florence ROSSIER MARCHIONINI est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.



ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de 19 jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Madame le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 27 FEV 2019


Robert MENARD

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 FEV 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 27 FEV. 2019</p>
---	--

Service : *Juridique mep/n° 378*

ADMINISTRATION GENERALE

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public communal d'une partie du passage de la Barthe en vue de sa cession à l'aménageur du programme immobilier à réaliser sur la parcelle cadastrée section RX n°32.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la voirie routière et notamment son titre IV
VU le Code de l'Urbanisme et notamment Livre III Titre I
VU le projet cité en objet

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Une enquête publique est prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une partie du passage de la Barthe en vue de sa cession à l'aménageur du programme immobilier à réaliser sur la parcelle cadastrée section RX n°32.

ARTICLE 2 : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

Une notice explicative
Un plan de situation
Un plan cadastral
Une demande adressée à FRANCE DOMAINE
Un registre d'enquête

ARTICLE 3 : La durée de l'enquête est fixée à 19 jours consécutifs du 18 Mars 2019 au 5 Avril 2019.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie Place Gabriel Peri ainsi que sur les lieux, 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés au service juridique en Mairie Place Gabriel Peri du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public au Service Juridique en Mairie le lundi 18 Mars 2019 de 14 heures à 17 heures et le vendredi 5 Avril 2019 de 14 heures à 17 heures.

En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 74 08).

ARTICLE 7 : Madame Florence ROSSIER MARCHIONINI est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de 19 jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Madame le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 FEV 2019


Robert MENARD

